

ARRETE N° 36/2026

portant prolongation de l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement impasse de la Dieue

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée le 30 avril 2026 par SOTRAE LIGNY sollicitant une interdiction de circulation impasse de la Dieue le lundi 4 mai 2026,
Considérant la sécurité à mettre en place pendant les travaux de réparation d'une fuite sur le réseau AEP existant impasse de la Dieue,
Vu le mail de SOTRAE LIGNY du 4 mai 2026 sollicitant la prolongation de circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'arrêté 34/2026 du 30/04/2026 est prolongé jusqu'au 30/05/2026. Durant cette période la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits impasse de la Dieue de 7 h 30 à 17 h.

ARTICLE 2 : L'accès aux piétons sera également interdit impasse de la Dieue du lundi 4 mai 2026 au 30 mai 2026.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions d'exploitation de la circulation et du stationnement cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- A l'entreprise SOTRAE Ligny,
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse – 9 rue Hinot – 55000 BAR-LE-DUC.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 4 mai 2026.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE.



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »*